

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025Date de convocation : 19 septembre 2025Date d'affichage : 19 septembre 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	22
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mmes Françoise MONET, Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carol CHAIZE, M. Olivier GANDRILLON, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Madame Pascale MOLLIERE pouvoir à Mme LECLERC, M. Emmanuel JEAN-JACQUES pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme Carole MAUGER pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à M. VET, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie THOMAS-MALBEC

N° DEL2025-074

OBJET : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU VAL D'OISE RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2131-1 al. 3, L. 2131-2, L. 2131-3 al. 2 et R. 2131-3,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250925-DEL2025-074-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT,

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission permanente Finances en date du lundi 15 septembre 2025,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Prix a l'obligation de procéder à la télétransmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité dans le cadre de la mise en place du CFU,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la convention avec la Préfecture du Val d'Oise relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour y inclure les actes budgétaires,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE dans les termes annexés la convention avec la Préfecture du Val d'Oise prévoyant la télétransmission de tous les actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Préfecture du Val d'Oise relative à la télétransmission de tous les actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les autres documents se référant à cette convention.

* * *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Céline VILLECOURT – Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250925-DEL2025-074-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025